

Paris le 18 avril 2015

Madame la Secrétaire d'État,

La Ligue française des droits de l'enfant a pour vocation de veiller à faire respecter la Convention internationale des droits de l'enfant sur le territoire national, ainsi que l'application des lois et procédures les concernant, notamment en matière d'assistance éducative ou de mesures de placements. En conséquence, le rôle qui nous est dévolu équivaut à la condition de lanceur d'alerte, dans un domaine qui, comme vous le savez, est particulièrement sensible.

Nous saluons le courage dont vous avez fait preuve en prenant la décision de prendre le problème de la protection de l'enfance en considération, et en affirmant, pour la première fois depuis longtemps, une volonté politique réelle d'améliorer un système manifestement défaillant, qui conduit trop de familles et d'enfants à subir de graves maltraitances institutionnelles.

Toutefois, nous souhaitons, pour appuyer votre démarche, attirer votre attention sur les questions posées par votre audition du 14 avril dernier devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. En mars dernier, vous avez montré votre intérêt au Sénat au sujet des placements abusifs et des dysfonctionnements de l'ASE, lors d'une journée consacrée aux séquelles des victimes de violences. Nous savons par ailleurs que la Ministre, madame Marisol Touraine, est également sensible à cette question.

Pourtant, lors de votre audition devant la commission des affaires sociales, le sujet n'a pas même été abordé. Si nous ne doutons pas de la sincérité de votre engagement dans la réforme de la protection de l'enfance, nous souhaitons soulever plusieurs points essentiels qui ne sauraient être laissés de côté, faute de renouveler un cuisant échec dans la conduite d'une réforme inutile et plus coûteuse encore que la précédente, tant sur le plan humain que financier.

- S'il va de soi que la procédure de signalement doit être perfectionnée, elle ne saurait être intégrée dans une toile d'araignée inextricable où le moindre appel anonyme, la moindre suspicion, aboutissent à un placement d'urgence « au cas où ». Le déclenchement d'une procédure sur dénonciation anonyme a abouti à une véritable délation et conduit à des drames. Nous constatons que trop souvent, dans les procédures de placements abusifs, la logique qui s'engage est le fruit d'une simple dénonciation motivée par des intérêts tout autres que la sécurité ou le bien-être de l'enfant. La procédure de signalement doit être suivie d'une évaluation réelle, avant toute décision, réalisée par des intervenants pluridisciplinaires indépendant les uns des autres. Là encore, le respect de la loi déjà en vigueur doit être la priorité. Comme vous l'avez soulevé, à peine 15 % des conseils généraux mettent en place un projet pour l'enfant. Mais il y a pire : alors que la loi impose, avant toute saisine de l'autorité judiciaire, la mise en place d'une mesure d'assistance éducative administrative, systématiquement, le moindre signalement aboutit en quelques semaines à une audience devant le tribunal pour enfants, où la machine infernale se met alors en branle. Il faut donc impérativement veiller à ce que la procédure, et l'obligation de signalement en cas de suspicion, ne soit pas la porte ouverte

à une chasse à l'enfant. Des centaines d'enfants sont placés abusivement et sans motif légitime, sur la base de faux rapports d'expertises et de jugements illégaux. Les fratries sont séparées dans différents centres de placement bafouant ainsi la loi du 20 novembre 1996 créant l'article 371-5 du code civil sur la non-séparation des fratries.

Nous ne reviendrons sur les propos de la Cour des Comptes, ni sur le rapport de l'IGAS reprenant tous les éléments du constat dont vous avez déjà connaissance. Nous partons du principe que vous faites partie des sachants.

- ▶ Compte tenu de votre engagement, il nous a paru étonnant que le sujet des placements abusifs ne soit pas évoqué lors de votre audition. Nous espérons que les amendements que vous proposerez pour enrichir le projet de loi adopté par le Sénat seront clairement orientés pour faire cesser ce scandale, qui commence à investir la place publique à travers des livres et des reportages. Si les placements abusifs sont possibles, et à une si grande échelle au sein de la République, c'est avant tout parce que les lois et les procédures ne sont pas respectées par les intervenants, et qu'ils ne sont jamais sanctionnés, fût-ce pour les infractions les plus graves : abus de pouvoir, faux en écriture publique, usurpation de titres et fonction, détournement d'argent public. Cela ne peut pas durer, et il vous appartient de présenter un texte prenant en compte ces incroyables dérives.
- ▶ La loi de 2007 exige de nombreuses améliorations. Même s'il s'agit d'un texte porteur à la base, il comporte des insuffisances, **non parce qu'il remettait la famille au centre des procédures** (ce qui est illusoire dans les faits, les familles étant largement écartées des débats, et n'ayant d'ailleurs pas même accès à leur propre dossier social et médical !), **mais parce qu'il n'encadre pas suffisamment les services en charge des mesures**. Il n'est plus temps, pour les uns et pour les autres, de se voiler la face et de faire comme si ce problème n'existait pas : le placement abusif est un fléau, indigne d'une République comme la France, et il est rendu possible parce que certains conflits d'intérêts inadmissibles sont encore permis aujourd'hui : *les associations en charge de mesures judiciaires et les services de l'ASE ne peuvent à la fois être juges et parties, mandatés par la justice pour réaliser des mesures d'évaluation et faire leur chiffre d'affaires grâce aux placements*, comme c'est le cas de l'association Olga Spitzer dont nous vous invitons par ailleurs à vérifier les statuts. Votre rôle, aujourd'hui, est d'opérer une réelle séparation entre les services d'évaluation et les services gérant les placements lorsqu'ils sont rendus nécessaires par la situation, ce qui ne doit par ailleurs être qu'un ultime recours (l'enfant devant, selon la loi, être prioritairement confié à un tiers de confiance dans le cercle familial, texte jamais appliqué non plus).
- ▶ Il va de soi que pour les 20 % de placements justifiés lorsque les enfants sont victimes de violences graves et qu'ils ne retourneront jamais dans leur foyer parental ou leur famille, l'adoption est la solution adéquate. Toutefois, la loi devra très sévèrement encadrer ces procédures afin d'éviter de nouveaux débordements et des abus qui pourraient, in fine, s'avérer encore plus dramatiques que le placement abusif. Le discours ambiant actuel, au sein des services sociaux, est plus qu'inquiétant : alors que tous les pays étrangers tendent à travailler avec et auprès des familles, comme il l'a été largement démontré par les derniers colloques de l'ONED, les travailleurs sociaux français entretiennent et nourrissent l'idée qu'il faut placer les enfants de plus en plus tôt, de plus en plus vite, et pourquoi pas si possible dès avant la naissance, en déposant les parents de l'autorité parentale, sous les motifs les plus variés et souvent les plus ridicules, comme d'affirmer que les enfants qui naissaient prématurément étaient en danger en raison d'un problème d'attachement maternel et qu'il fallait donc les placer sitôt leur naissance. Vous devez réformer un système au sein duquel tous les intervenants que vous pouvez entendre afin de vous éclairer ont pour objectif essentiel le maintien d'un système permettant déjà tous les abus et devant, dans leur intérêt, perdurer par souci économique. Il est dès lors

difficile d'évaluer avec pertinence la réalité de la situation sociale, et seule les associations investies sur le terrain et n'en tirant aucun bénéfice vous aideront réellement à prendre les bonnes décisions. À ce titre, notre rôle est de vous ré-informer.

- ▶ Vous abordez la formation des professionnels avec conviction, et nous partageons l'opinion qu'il est nécessaire de la renforcer. Encore faut-il préciser par qui, dans quel sens et pour quels objectifs. Il est urgent de mettre fin à la formation qui évangélise les travailleurs sociaux sur l'aliénation parentale alors que depuis plusieurs années ce concept a été dénoncé et récusé par les plus grands spécialistes mondiaux et la société internationale de psychiatrie

En ce qui concerne l'enfant vraiment en danger, nous ne pouvons qu'insister sur la méconnaissance de trop nombreux professionnels des symptômes de la maltraitance, voire à leur négation totale parfois en dépit de l'évidence. La France accuse notamment un retard considérable dans sa connaissance de la maltraitance psychologique, et le discours de la brigade des mineurs elle-même est désolant, aucune intervention n'étant jamais envisagée tant que le drame n'est pas survenu. Chaque jour, la presse se fait l'écho d'infanticides tous plus monstrueux les uns que les autres. Ces drames ne doivent pas servir à renforcer un système de ratissage et d'enlèvement déjà bien au point, mais à poser la question de la formation des professionnels incapables de repérer les enfants réellement en danger. Ils doivent par ailleurs réapprendre à écouter la parole des enfants, et déceler les symptômes, pourtant bien connus, pouvant évoquer la maltraitance, qu'elle soit physique ou psychologique. Là encore, comme pour la qualification du danger, qui doit être codifié, la création de référentiels s'impose.

- ▶ Le partage des informations préoccupantes et des éléments de dossier sociaux et médicaux, s'il est une nécessité, comporte également des risques qu'il faut encadrer : qui partage, comment, et avec qui ? Avant toute chose, ce partage n'a de justification que si l'évaluation qui suit le signalement a été correctement réalisée. Ensuite, les familles doivent pouvoir y avoir accès et être à même de rectifier les éléments qui seraient manifestement hors de propos ou erronés. S'il est soulevé, au cours de votre audition, les prétendues difficultés de communication entre les services de l'ASE et les tribunaux pour enfants ou les autorités judiciaires, la réalité du terrain démontre tout le contraire : les tribunaux pour enfants obéissent servilement aux injonctions du parquet, et les procureurs eux-mêmes reproduisent stricto sensu les desideratas des travailleurs sociaux. Ce n'est pas tant la communication entre ces différents intervenants qui est problématique, ils communiquent au contraire parfois trop bien, mais davantage le non droit à la parole et aux respects de leurs droits des familles et des enfants qui fait défaut. Le partage des informations doit lui aussi respecter le principe du contradictoire pour être efficient, et le fruit d'une évaluation intègre et indépendante. Le dernier colloque de l'ONED a permis de mettre à jour un problème bien plus important, et différent, qui tend à montrer la volonté de dissimulation de nombreux services : l'immense majorité des conseils généraux refusent de communiquer leurs informations et leurs chiffres relatifs à la protection de l'enfance aux institutions qui sont en droit de les exiger pour établir des statistiques cohérentes, ainsi de l'ONED. Pour ces multiples raisons, nous nous félicitons d'ailleurs que vous envisagiez de réinvestir l'état dans la gouvernance de la protection de l'enfance.
- ▶ Enfin, le projet pour l'enfant est un élément capital qu'il convient d'imposer, au prix de sanctions financières s'il le faut, aux services en charge des mesures. Il doit en effet établir par écrit les modalités d'interventions des services auprès des familles et permettre de travailler sur les conditions du retour des enfants au foyer parental lorsque cela est possible. Trop souvent, les mesures d'assistance éducative, qu'elles soient en

milieu ouvert ou lors des placements, sont parfaitement vides de sens, le seul objectif des services étant soit d'obtenir, soit de maintenir le placement.

Il ne faut pas se méprendre sur le sens à donner à une nouvelle réforme de la protection de l'enfance : son objectif ne doit, en aucun cas, être de permettre de placer encore plus d'enfants, encore plus facilement, mais bien de permettre de placer ceux qui doivent l'être et de restituer les autres à leurs familles, tout en accompagnant les parents qui ont besoin d'une aide ou d'un soutien dans l'éducation de leurs enfants. Il est l'heure de répondre aux véritables questions posées par les enjeux de la protection de l'enfance : légalité des intervenants et des procédures, conflits d'intérêts majeurs, intérêts financiers prédominants, conditions d'accueil et traitement des enfants placés, suivis des services sociaux, accompagnement dans l'âge adulte, restitution des enfants placés illégalement, sanctions des fraudeurs, séparation juridique des intervenants et des personnes morales, respect des droits des familles et de la parole des enfants, adoption des enfants qui ne retourneront jamais dans leur famille, dangereuse ou inexistante. La France ne peut plus longtemps accepter que l'ASE produise des gens comme Merah ou Coulibaly, ni que des enfants, pourtant repérés et suivis, soient chaque jour assassinés alors que d'autres sont arrachés à des foyers aimants parce que le service en charge de l'évaluation doit faire son chiffre en remplissant ses places vides. Si les décisions prises ne sont pas les bonnes, ou si elles sont insuffisantes, nous irons de drames en drames, chaque fois plus terribles. Vous avez eu parfaitement raison de rappeler que la HAS considère la protection de l'enfance comme un problème de santé publique. C'est même bien davantage, une question de survie pour la République, et pour la France, qui doit, sur ce point comme sur les droits de l'homme, rester à l'avant-garde et se montrer exemplaire ce qui est loin d'être le cas actuellement car la convention des droits de l'enfant est bafouée tous les jours

Veuillez agréer, Madame la secrétaire d'état, l'expression de notre haute considération.

La Présidente de la LFDDE  
Josette MONDINO

adresse : LFDDE chez ADUA 75 rue de Lourmel 75015 PARIS

Site Web : [www.ligue-française-droits-enfants.fr](http://www.ligue-française-droits-enfants.fr)

e-mail : [droitsenfantligue@gmail.com](mailto:droitsenfantligue@gmail.com)

Les associations partenaires de la LFDDE



